



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 05/02/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Cinq Février à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Arnaud LELIEVRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR, Marc SZYSZKA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Bernadette JACQUEMARD - Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN

ABSENTS : Linda LE BERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annick KERVOËL

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. COVID 19 : SUSPENSION TAXE DROIT DE PLACE

Exposé des motifs :

Compte tenu des conséquences économiques sur les commerces, y compris ambulants, Monsieur le Maire propose de suspendre la taxe relative au droit de place pour les commerces ambulants jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la suspension de la taxe relative au droit de place pour les commerces ambulants de Tréveneuc.

2. CRÉATION BAIL LOCATIF POUR INSTALLATION PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Exposé des motifs :

Accolé au cabinet de kinésithérapie-ostéopathe, le local cuisine de l'ancienne cantine scolaire est en cours d'aménagement afin de pouvoir y accueillir une infirmière qui y exercera.

Le local sera sis au 4 Ter Place du Bourg.

Le local sera mis en location, nu, pour montant de 250 €/mois, étant entendu que le 1^{er} loyer s'exercera à compter du 1^{er} mars, les travaux de remise en état n'étant pas terminés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à créer et signer le bail locatif pour le cabinet médical
- **DÉCIDE** de fixer à 250 € /mois le loyer du cabinet infirmier
- **INDIQUE** que le cabinet sera situé au 4 ter Place du Bourg.

3. DETR 2021

Exposé des motifs :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de deux dotations : l'ancienne Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) des communes et l'ancienne Dotation de Développement Rural (D.D.R).

La D.E.T.R a pour but de soutenir les projets d'investissement des collectivités, au plus proche des besoins des territoires dans une logique d'appel à projets annuel.

L'intensité des pluies de cet hiver ont entraîné un effondrement d'une partie de la falaise à Port Goret et donc de l'assise de l'escalier.

Il y a nécessité impérieuse de consolider l'escalier pour la saison prochain et possible de le faire par une structure métallique légère pour 5964 € (4790 € HT)

La commune pourrait être éligible à la DETR 2021 dans le cadre de la création d'équipement de voirie lié à la sécurité.

Estimatif financier suivant devis :

Corps de métier	H.T.	T.T.C.
Escalier	4 790,00 €	5 964,00 €
TOTAL	4 970,00 €	5 964,00 €

Plan de financement :

Financiers	Montant H.T.	Taux
D.E.T.R.	1 739,50 €	35%
Autofinancement	3 230,50 €	65%
TOTAL	4 970,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation au titre de la DETR 2021 à la Préfecture des côtes d'Armor
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux dès réception de l'accusé réception de la Préfecture
- **S'ENGAGE** à ce que les travaux débutent avant fin 2021 et soient terminés avant fin 2022

4. SUBVENTIONS 2021

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Subvention de fonctionnement : article 6574

UTL :	150 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE :	150 €
GROUPEMENT JEUNES SG (SBAA) :	2800 €

Subvention « manifestation ponctuelle » : 6745

RUN & BIKE :	2000 €
COMITÉ DES FETES – Fest noz (SBAA):	3000 €
QUAND LE JAZZ EST LA :	2000 €
BREIZH LITTERAPLUME :	500 €

PROJETS EDUCATIFS SCOLAIRES :

CFA Bâtiment :	120 €
MFR Plérin :	60 €

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES CHAQUE ANNEE

RESTOS DU CŒUR :	130 €
SECOURS CATHOLIQUE :	130 €
SECOURS POPULAIRE :	130 €
SNSM :	130 €

AUTRES ASSOCIATIONS

ACA Leucémie espoir :	30 €
ADMR Plérin:	30€
CAJMA 22 :	30 €
La Pierre le Bigaut :	30 €
PICA Pompier International 22 :	30 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2021 : 11 450 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les subventions telles que présentées ci-avant.

5. CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Exposé des motifs :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 décembre 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Pacte de confiance et de gouvernance: neutralisation des effets de la fusion intercommunale sur la DGF et le FPIC - année 2020

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet Ressources Consultants Finances, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2020 sont indiqués dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014).

La CLECT du 6 novembre 2019 s'est prononcée sur les modalités financières du transfert de la compétence.

La CLECT du 15 décembre 2020 a validé la refacturation aux communes des charges relatives aux PLU communaux pour l'année 2019 via les DAC, comme indiqué dans le rapport de CLECT en annexe de la présente délibération.

Mise à jour de l'évaluation des charges et des DAC au titre des services communs

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services permettant notamment, pour certains d'entre eux, d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En application des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 15 décembre 2020 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Fixation de la réfaction de DAC définitive relative au financement de l'adhésion intercommunale à l'ARIC [Association Régionale d'Information des Collectivités].

Tout élu, quel que soit son statut dans l'assemblée délibérante, ayant droit à une formation adaptée à ses fonctions, les Communes et l'Agglomération ont souscrit une adhésion groupée en juillet dernier à l'ARIC. Cette adhésion groupée permet de bénéficier d'une cotisation réduite, d'un montant total de 10 000€. Le montant de cette cotisation, supporté par l'Agglomération, doit être partagé avec les communes : 5 025 € pris en charge par l'Agglomération et 4 975 € remboursés par les Communes. La CLECT du 15 décembre 2020 s'est prononcée sur la refacturation aux communes, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la représentation de la Commune dans la CLECT par M. SERANDOUR Marcel,
- **APPROUVE** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les Communes en 2020 suivant :

Modulations DAC	Neutralisation effet fusion (Pacte)	Cotisation ARIC	PLU charges 2019 à rembourser	PLU FCTVA 2019	PLU DGD 2019	Services communs
BINIC-ETABLES	-59 935 €	0 €	-3 384 €	555 €	0 €	0 €
BODEO	1 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	7 080 €	-72 €	-5 040 €	827 €	0 €	0 €
HARMOYE	11 899 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-75 053 €	-540 €	-486 €	80 €	0 €	0 €
LANFAINS	-172 €	-157 €	-10 775 €	1 768 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-37 934 €	-652 €	-8 845 €	1 451 €	0 €	0 €
LANTIC	-3 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	929 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEUGON	-21 652 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	67 282 €	-91 €	-20 580 €	3 376 €	0 €	0 €
PLAINTEL	73 373 €	0 €	-22 236 €	3 648 €	7 166 €	0 €
PLEDRAN	-3 820 €	-139 €	-600 €	98 €	2 884 €	0 €
PLERIN	-69 398 €	-158 €	-6 214 €	1 020 €	0 €	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	55 627 €	0 €	-4 500 €	738 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-51 372 €	-158 €	-8 729 €	1 432 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-5 242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-34 708 €	-139 €	-10 961 €	1 798 €	7 500 €	0 €
QUINTIN	20 687 €	-402 €	-1 440 €	236 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-140 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	11 582 €	-91 €	-205 €	34 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-71 384 €	-1 397 €	-44 266 €	7 261 €	0 €	-281 398 €
SAINT-CARREUC	88 629 €	-91 €	-12 175 €	1 997 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	-30 €	-72 €	-1 975 €	324 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	20 335 €	-53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-1 955 €	-91 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	24 672 €	0 €	-16 343 €	2 681 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-40 701 €	-139 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	-1 367 €	-91 €	-130 €	21 €	0 €	0 €
TREVEUEC	24 620 €	0 €	-22 240 €	3 648 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	4 182 €	-72 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	5 437 €	-139 €	-10 881 €	1 785 €	0 €	0 €
TOTAL	-60 913 €	-4 975 €	-212 005 €	34 778 €	17 550 €	-281 398 €

6. VOTE DU TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

Exposé des motifs :

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de maintenir les taxes communales 2021 aux taux suivants :**
 - TAXE FONCIER BATI : 16,78 %
 - TAXE FONCIER NON BATI : 77,32 %

7. DEMANDE PARTICIPATION DEPLACEMENT POTEAU SDE

Exposé des motifs :

Suite à la vente de sa parcelle A2009, l'accès à la parcelle connexe exploitée se trouve déplacé et est de fait bloqué par la présence d'un poteau d'éclairage public.

Afin d'en permettre l'accès, il lui est nécessaire de faire déplacer le mât d'éclairage public et requiert pour se faire une participation financière de la commune (montant total 1531 € HT).

Considérant qu'il s'agit d'une demande relevant d'un intérêt privé,

Considérant que le terrain a été largement valorisé lors de sa vente,
 Considérant qu'il n'y a pas lieu de créer un précédent sur ce type de demande,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas participer au frais de déplacement du poteau

8. ACQUISITION PARCELLE A 132 – INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Exposé des motifs :

Afin de finaliser l'accord d'acquisition de la parcelle A132 de 4100 m² sise à Port Goret, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation que la commune prenne en charge directement les frais d'éviction qui s'élèveront à 1344.27 €

Marge Brute Pondérée 1092.90 € x 3 ans = 3278.70 € x 0.41 ha = **1344.27 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, Sandrina MENDES ne prenant pas part au vote:

- AUTORISE la commune à prendre à sa charge l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricole évincé de ladite parcelle
- DEMANDER au notaire Yann Le Levier de le préciser dans l'acte d'achat

9. TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire sauf en cas de suppression d'emploi suite à promotion interne ou avancement de grade.

Considérant la possibilité de nommer Bertrand GENTRIC au grade d'Agent de maîtrise principal, eu égard à son ancienneté dans son grade et à ses compétences, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer le poste d'Agent de Maîtrise Principal
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	35h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	35 h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE - C						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35 h / 39h
Responsable services tech	Agent de maîtrise	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0		35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	7h30
SOUS-TOTAL 1		7	6	1	2	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique 2è cl - PEC	1	1	0		35 h / 39h
SOUS-TOTAL 2		1	1	0	0	
TOTAL GENERAL		8	7	1	2	

10. RATIO PROMU-PROMOUVABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49;

Vu l'avis favorable de principe du comité technique en date du 29 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tréveneuc en date du 5 février 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le taux à 100% pour le grade d'Agent de maîtrise principal.

La séance est close à 20h45

Le secrétaire de séance

Annick KERVOËL

